



Demande d'inhumation et droits sur concession funéraire

Par fulup

Madame, Monsieur,

Je souhaiterais inhumer mon frère dans la concession funéraire où repose ma grand-mère, qui est la dernière personne de notre famille à y avoir été inhumée.

Sa fille, ma tante, est toujours en vie. La société de pompes funèbres m'a informé de la nécessité d'obtenir une autorisation écrite de sa part.

Je me permets de vous solliciter afin de savoir si cette autorisation est effectivement requise, ou si mes droits sur cette concession sont équivalents à ceux de ma tante, me permettant ainsi de procéder à l'inhumation sans son accord.

Je vous remercie par avance de votre éclaircissement.

Cordialement,

Par janus2

Bonjour,
Il faut savoir qui a acheté cette concession puis, si décédé, suivre les éventuelles successions. Les ayants-droit sur cette succession sont les héritiers du concessionnaire originel (on parle du fondateur).

Par fulup

Bonjour,
la concession a été achetée par une tante de ma grand-mère et la dernière inhumée est ma grand-mère
En vous remerciant pour votre réponse

Par Isadore

Bonjour,
Et cette tante avait laissé un veuf ou des descendants ?

Elle a laissé un testament concernant l'usage de cette concession ?

Votre parent, enfant de votre grand-mère, est-il toujours en vie ?

Qui a autorisé l'inhumation de votre grand-mère dans cette concession ?

Par fulup

Bonjour,

Non, cette tante était veuve de son mari qui est inhumé avec leur fils dans cette concession.

Ma tante et ma grand-mère vivaient ensemble donc il n'y a pas eu besoin d'autorisation

Merci pour votre réponse

Par Isadore

Je voulais parler de la tante de votre grand-mère, la fondatrice de la concession.

Comme vous l'a indiqué Janus, sauf testament contraire ce sont les héritiers du fondateur qui ont hérité des ses droits sur la concession.

C'est la tante de votre grand-mère qui est la fondatrice. A son décès les droits sur la concession ont été transmis soit à la personne désignée par son testament, soit à ses héritiers.

Ce n'est pas parce que votre grand-mère a été inhumée dans cette tombe qu'elle ou ses descendants avaient le moindre droit dessus.

Votre arrière-grand-tante a-t-elle laissé un testament ?

Un veuf ou des descendants ?

Par fulup

Bonjour,

C'est la tante de ma grand-mère qui est la fondatrice de cette concession à sa mort, c'est ma grand-mère qui en était l'héritière (comme la tante était veuve et que leur fils était mort à la guerre). Et i n'y a pas eu de testament

Merci pour votre réponse